

Règlement des études Master Sciences Pour l'Environnement

Sciences, Technologie et Santé Sciences Humaines et Sociales Droit Économie Gestion

2014-2018

Le master délivré par l'université de La Rochelle est un diplôme national. Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre règlementaire national défini par les textes suivants :

- Code de l'éducation
- Arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au master
- Arrêté du 11 avril 2012 habilitant l'université de La Rochelle à délivrer ses diplômes de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Ce cadre réglementaire est complété par la charte des examens de l'université de La Rochelle. Afin de préserver sa mission d'enseignement, l'ULR prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Avis des conseils dUFR le XX/XX 2017 (FLASH), le YY/YY 2017 (FaST) et le ZZ/ZZ 2017 (DROIT/GESTION).

Adopté en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le XX/XX 2017.

Table des matières

1	Insc	riptions	1
	1.1	Accès	1
	1.2	Niveau de langue requis pour les étudiants étrangers	1
	1.3	Inscription administrative	1
	1.4	Inscription pédagogique	2
		1.4.1 Généralités	2
		1.4.2 Cas particuliers : auditeurs libres	2
2	Org	anisation des études	2
	2.1	Organisation temporelle de la formation	2
	2.2	Parcours, UE, EC et ECTS	3
	2.3	Types d'enseignement	3
	2.4	Régime de présence, assiduité	3
	2.5	Stages	4
		2.5.1 Organisation, durée	4
		2.5.2 Évaluation	4
		2.5.3 Structure d'accueil et convention	5
3	Org	anisation des contrôles des connaissances	5
	3.1	Convocation aux examens terminaux	6
	3.2	Accès des candidats aux salles d'examen	6
4	Mo	dalités de contrôle des connaissances	7
	4.1	Types d'épreuves	7
	4.2	Validation des EC, UE et semestres	7
		4.2.1 Validation d'un EC	7
		4.2.2 Validation d'une UE	8
		4.2.3 Validation d'un semestre	8
	4.3	Règles de compensation	8
	4.4	Règles concernant les sessions	8
		4.4.1 Première session	8
		4.4.2 Session de rattrapage	9
		4.4.3 Régime des absences non justifiées	9
	4.5		9
	4.6		9
	4.7	T-01	.0
	4.8	Retrait des relevés de notes et de l'attestation de réussite	.0
	4.9	Mention	11

5	Pro	ogression	11
	5.1	Inscription en 2^{e} année de master	11
	5.2	Inscription complémentaire	11
6	San	actions disciplinaires	11
	6.1	Fraude	11
	6.2	Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement	12
7	Mo	dalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiants à sta-	
	\mathbf{tut}	spécifique	12
	7.1	Dispositions communes	12
		7.1.1 Sessions d'examen	12
		7.1.2 Procédure	12
	7.2	Étudiants présentant un handicap	13
	7.3	Étudiants exercant une activité salariée ou professionnelle	14
	7.4	Étudiants sportifs de haut niveau	14
	7.5	Étudiants réservistes	15
	7.6	Élus étudiants	15
8	Étu	diants en séjour d'études à l'étranger	15
9	Cor	ntacts	16
10	Ma	quettes pédagogiques et modalités d'évaluation	18
11	Cal	endriers	29
	11.1	M1 parcours GEEL, GGL, GAGL et ME	29
	11.2	M2 parcours ME	29
	11.3	M2 parcours GEEL, GGL, GAGL	30

1 Inscriptions

1.1 Accès

L'accès à la 1^{re} année de master est ouvert aux étudiants ayant obtenu :

- soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master; l'accès de l'étudiant titulaire de la licence, dans le même domaine, est de droit pour les 60 premiers crédits européens
- soit une validation prévue aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

L'accès au parcours Management Environnemental (ME) nécessite en outre le passage préalable du test "Score IAE Message".

L'accès à la 2^e année de master est ouvert aux étudiants ayant obtenu les 60 crédits ECTS de la 1ère année d'un master compatible. L'admission est sélective et est prononcée par le directeur de la composante par délégation du président de l'université, sur proposition du responsable de la formation. Les modalités de sélection comprennent l'examen d'un dossier de candidature pour tous les parcours du master et un entretien individuel de chaque candidat pré-sélectionné pour tous les parcours à l'exception du parcours Géosciences et Géophysique du Littoral (GGL).

1.2 Niveau de langue requis pour les étudiants étrangers

Sauf dérogation, le niveau de langue requis pour l'inscription des étudiants étrangers est B2 pour une inscription dans le parcours Géographie Appliquée à la Gestion des Littoraux (GAGL), et C1 pour les parcours Management Environnemental (ME), Gestion de l'Environnement et Écologie Littorale (GEEL) et Géosciences et Géophysique du Littoral (GGL).

Le premier semestre du parcours GGL étant dispensé majoritairement en anglais, le niveau B2 est alors suffisant pour les étudiants anglo-saxons.

1.3 Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). Les conditions d'inscription administrative dans chaque année d'études sont définies dans la section 5.

La date limite d'inscription à l'université de La Rochelle est fixée par décision du président de l'université. Les deux types d'inscription possibles sont :

- l'inscription principale
- l'inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale pour obtenir un diplôme différent.

1.4 Inscription pédagogique

1.4.1 Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : langue vivante 2, matières optionnelles, mise en place d'un régime particulier... L'inscription pédagogique est faite au début de chaque semestre, avec possibilité de modifications au plus tard dans les 15 jours qui suivent le début de la première inscription pédagogique de l'enseignement concerné, sauf dérogation accordée par le responsable des études. Dans le cas où une inscription administrative tardive ne permet pas le respect de la condition ci-dessus, l'inscription pédagogique doit être faite dans la semaine suivant l'inscription administrative, sans possibilité de modification ultérieure.

Les demandes de modification d'inscriptions pédagogiques doivent être formulées auprès :

- du secrétariat du département de Biologie du bâtiment Orbigny (2ème étage, bureau B22) pour les parcours GGL et GEEL
- du secrétariat du Master SPE du bâtiment Flash 2 (2ème étage, bureau D211) pour le parcours GAGL
- du secrétariat du Master SPE à l'IAE (Institut d'Administration des Entreprises) pour le parcours ME

1.4.2 Cas particuliers : auditeurs libres

Les auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

2 Organisation des études

2.1 Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires fixées chaque année par le conseil d'administration sur avis de la CFVU. Les activités physiques, sportives et d'expression sont organisées le jeudi aprèsmidi, ainsi que les éventuelles épreuves les concernant, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins une heure, dans le créneau de 11h45 à 14h. Ces règles ne s'appliquent pas aux stagiaires de la formation continue ni, le cas échéant, aux étudiants suivant la formation à distance.

Les calendriers de la formation sont détaillés à la section 11.

2.2 Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé en quatre semestres notés S1 à S4. Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC optionnels disciplinaires.

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre, au-delà du grade de licence.

Le master mention Sciences Pour l'Environnement (SPE) comporte 4 parcours.

- Gestion de l'Environnement et Écologie Littorale : **GEEL** (UFR Sciences Fondamentales et Sciences Pour l'Ingénieur)
- Géosciences et Géophysique du Littoral : **GGL** (UFR Sciences Fondamentales et Sciences Pour l'Ingénieur)
- Géographie Appliquée à la Gestion des Littoraux : **GAGL** (UFR des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines)
- Management Environnemental: **ME** (UFR Droit, Science Politique et Gestion)

2.3 Types d'enseignement

Quatre types d'enseignements sont assurés :

- Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiants.
- Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiants, réunis en groupe, y est essentielle, en particulier sous la forme de présentations orales ou de commentaires de documents.
- Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- Les stages et projets : ils offrent l'occasion à l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités.

2.4 Régime de présence, assiduité

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiants à statut spécifique (voir section 7). Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée à un étudiant boursier, hormis dans le cas d'une situation de handicap (voir section 7.2). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service suivant :

- du secrétariat du département de Biologie du bâtiment Orbigny (2ème étage, bureau B22) pour les parcours GGL et GEEL
- du secrétariat du Master SPE du bâtiment Flash 2 (2ème étage, bureau D211) pour le parcours GAGL
- du secrétariat du Master SPE à l'IAE (Institut d'Administration des Entreprises) pour le parcours ME

L'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu; il est alors considéré comme absent. Les justificatifs d'absence doivent être transmis dans la semaine à compter du premier jour de l'absence. Aucun justificatif ne sera admis en dehors de ce délai et l'absence sera alors considérée comme injustifiée. Il appartient au responsable de la formation d'apprécier la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et au président du jury en ce qui concerne les absences aux épreuves, sauf s'il s'agit d'un certificat médical du service de santé universitaire, qui vaut justification de l'absence.

2.5 Stages

2.5.1 Organisation, durée

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel, d'une durée indiquée ci-dessous, donnant droit à l'obtention d'ECTS et ayant un lien avec l'un au moins des enseignements dispensés. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

Pour les parcours GEEL, GGL et GAGL, le stage de M1 dure 6 à 8 semaines. Le stage ne peut en aucun cas se prolonger au delà de la date du jury de seconde session du semestre en cours. La durée du stage est de 8 à 10 semaines pour le parcours ME. Pour les parcours GAGL et ME, les étudiants du M1 ont le choix entre le stage ou la rédaction d'un mémoire de recherche. Pour les parcours GGL et GEEL, le stage est obligatoire : l'absence de stage se traduit par la non attribution des 3 crédits ECTS prévus dans les maquettes d'enseignement (voir tableaux 1 et 4).

La durée du stage de M2 est de 4 mois au minimum et de 6 mois au maximum pour les 4 parcours (article L. 612-9 du code de l'éducation). Ce stage est obligatoire pour les parcours GEEL, GGL et GAGL.

2.5.2 Évaluation

Seuls les stages comptant pour l'obtention du diplôme font l'objet d'une validation dans le cursus de formation de l'étudiant. En cas de réussite à l'évaluation du stage de M1, cette validation se traduit par la délivrance de 9 crédits ECTS pour le parcours ME et de 3 crédits ECTS pour les autres parcours du master. En M2, la validation se traduit par l'obtention de 30 crédits ECTS pour tous les parcours. À l'issue de son stage, l'étudiant doit produire :

- un rapport écrit (50% de la note). Le rapport devra être restitué en deux exemplaires à l'issue du stage, impérativement à la date indiquée par le responsable des stages. Le rapport est noté sur vingt.
- une soutenance orale (50% de la note). Les étudiants devront faire une présentation orale devant un jury comprenant au moins deux enseignants de l'université. Le maître de stage pourra y participer s'il le souhaite, mais seulement à titre consultatif. La soutenance est notée sur vingt. En M1, la présentation orale durera 10 minutes (pour les parcours GAGL, GGL et GEEL) et sera suivie d'une période de 10 minutes pendant laquelle le candidat devra répondre à une série de questions posées par les membres du jury. En M2, la présentation orale durera 15 minutes et sera suivie d'un échange avec les membres du jury (durée indéterminée).

Concernant les étudiants du parcours ME, les consignes relatives à la rédaction du rapport de stage et à sa soutenance sont fournies dans le guide de stage de la formation.

CAS EXCEPTIONNEL : les étudiants effectuant leur stage hors France Métropolitaine et ne pouvant raisonnablement être présents pour la soutenance, pourront réaliser celle-ci en visio-conférence. En cas d'impossibilité, ils seront évalués uniquement sur le rapport écrit et l'évaluation du maître de stage.

2.5.3 Structure d'accueil et convention

L'étudiant a la charge de trouver sa structure d'accueil. La Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle (MRIP) de l'université peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage (s'adresser au bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants - BAIPE).

Les étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'Université de La Rochelle. Une convention de stage est délivrée à l'étudiant une fois l'accord du responsable des stages et du tuteur pédagogique, et après avoir été dûment signée par le directeur de l'UFR. Le stage ne peut pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant, le représentant de l'organisme d'accueil du stage et le directeur de l'UFR. Après la signature d'une convention, le changement d'enseignant référent n'est possible qu'avec l'accord du responsable du diplôme et la rédaction d'un avenant à la convention. Toute convention signée par l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à ces règles entraînera la non validation du stage.

3 Organisation des contrôles des connaissances

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats. Seuls les étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université de La Rochelle sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1 Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens est réalisée par voie d'affichage, avec indication de la date, de l'heure et du lieu d'examen. Le délai entre l'affichage tenant lieu de convocation et la date des épreuves écrites de l'examen est de quinze jours. Dans le cas particulier des étudiants ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'affichage (dispensés d'assiduité, handicapés, voir section 7.2 sur les étudiants à statut spécifique), une convocation individuelle est adressée par courrier électronique à l'adresse électronique fournie par l'ULR lors de l'inscription.

3.2 Accès des candidats aux salles d'examen

Pour être autorisé à composer, un étudiant doit :

- Présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité et une pièce d'identité.
- Se présenter à l'épreuve avant l'ouverture des enveloppes contenant le sujet. L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur au quart de la durée de l'épreuve, le surveillant peut autoriser l'accès du candidat retardataire. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances seront portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiants qui en bénéficient. Notamment, les téléphones portables ne sont pas autorisés même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

En cas de retards prévisibles d'étudiants pour accéder aux salles d'examen (grève des transports par exemple), à moins que la réglementation de l'examen ne s'y oppose, le président du jury du semestre concerné ou son représentant peut décider de retarder le commencement de l'épreuve ou de la reporter à une date ultérieure. Sauf cas de force majeure — c'est-à-dire événement non seulement irrésistible mais aussi imprévisible — dès que les sujets sont distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve, même s'il rend une copie blanche. Si les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un surveillant. L'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée. En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seuls les étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif pourra s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignant.

4 Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'Université de La Rochelle. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

4.1 Types d'épreuves

Chaque semestre de master est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et/ou par un examen terminal. Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats participent au calcul de la moyenne de l'EC. Ces épreuves sont les suivantes :

- le contrôle continu il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC . L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.
- l'examen terminal il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.
- l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.
- le stage le stage ou mémoire doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les modalités et conditions d'évaluation du stage doivent être explicitement transmises aux étudiants.

4.2 Validation des EC, UE et semestres

4.2.1 Validation d'un EC

Un EC ne peut être validé que si les éventuelles absences injustifiées aux enseignements de cet EC (CM, TD, TP) ne sont pas supérieures à 20 %. Si la condition d'assiduité définie ci-dessus est respectée, un EC est acquis :

- dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10/20.
- par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE, à condition que la note moyenne de l'EC soit supérieure ou égale à 7/20.

— Contrairement aux autres EC, les EC stage et mémoire ne sont pas pris en compte dans la compensation.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2 Validation d'une UE

Une UE est acquise:

- dès lors que la moyenne pondérée des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20, et à la condition que la note moyenne de chaque EC soit supérieure ou égale à 7/20.
- par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire

4.2.3 Validation d'un semestre

Un semestre est acquis:

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de chaque UE égale ou supérieure à 10/20)
- ou par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des moyennes d'UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20), hormis pour les UE stage et mémoire qui n'entrent pas dans la compensation.

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, la compensation n'est pas appliquée. Au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

4.3 Règles de compensation

Il est procédé à une compensation semestrielle sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE. Il n'est procédé à aucune compensation annuelle. L'année est validée si chacun des semestres est acquis selon les règles décrites dans la section 4.2.

4.4 Règles concernant les sessions

4.4.1 Première session

En première session, pour les EC évalués totalement ou en partie en contrôle continu, en l'absence d'une ou plusieurs notes de contrôle continu due à une ou plusieurs absences justifiées, l'enseignant responsable de l'enseignement, avec l'accord du responsable de la formation, détermine, à titre dérogatoire, soit un nouveau mode de calcul de l'EC, soit une nouvelle épreuve pour l'étudiant concerné en remplacement d'un ou des contrôles continus.

4.4.2 Session de rattrapage

Si le semestre n'est pas validé à l'issue de la première session, l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage des EC dont la moyenne des notes est inférieure à 10/20, au sein des UE non acquises. L'étudiant qui ne se présente pas à l'une des épreuves de la session de rattrapage est noté "absent" et ne peut valider son semestre.

Il n'est pas possible de participer à la session de rattrapage pour améliorer les résultats des EC déjà validés.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage les étudiants présents à la session initiale ou dont l'absence à la session initiale est liée à un événement indépendant de leur volonté. Si cet événement concerne la santé de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis, sauf s'il s'agit d'un certificat médical du SDSU, qui vaut justification de l'absence et autorisation à se présenter en session de rattrapage. Cette restriction ne concerne pas les étudiants relevant d'un régime spécifique (voir section 7 sur les étudiants à statut spécifique). En principe, aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé le semestre précédant la mobilité. Si toutefois, par exception, un étudiant est autorisé à partir avant que les résultats de première session ne soient connus, et s'il ne valide pas son semestre à l'issue de la première session, il devra revenir pour se présenter à la session de rattrapage organisée à l'ULR. Dans le cadre des séjours d'études, l'ULR n'organise aucune session d'examen à l'étranger.

On ne prend pas en compte les notes de contrôle continu dans le calcul du résultat de la session de rattrapage. Le résultat obtenu à la session de rattrapage annule et remplace celui obtenu à la première session. Seules les notes obtenues aux épreuves de session de rattrapage sont prises en compte dans le calcul de la moyenne des EC repassés.

4.4.3 Régime des absences non justifiées

En cas d'absence non justifiée à un examen terminal ou une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est noté "absent". Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

4.5 Bonification sport et activités d'expression

Les étudiants de master pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et notée par le Suapse bénéficient d'une bonification qui s'applique sur leur moyenne annuelle si celle-ci est supérieure à 10/20. Le nombre de points de bonification est fonction de la note obtenue :

4.6 Délibérations du jury

Le jury délibère souverainement dans le respect de la réglementation en vigueur. Le jury de semestre délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session

Note sur 20	Bonification
10 à 11,99	0,10
12 à 13,99	0,15
14 à 15,99	0,20
16 à 17,99	$0,\!25$
18 à 20,00	0,30

de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, des EC et la validation des semestres de parcours type. Lors de ses délibérations le jury peut attribuer des points de jury.

À l'issue du semestre 2, le jury de diplôme décide l'attribution du diplôme de maîtrise en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Les résultats peuvent être contestés dans les deux mois à compter de la date de leur publication.

4.7 Délivrance du diplôme

Le diplôme de master est délivré après l'obtention de 4 semestres d'enseignement représentant 120 crédits ECTS et après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. Une attestation de réussite est fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

L'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère en deuxième année de master.

Le diplôme de maîtrise est attribué à l'étudiant, à sa demande, lorsque la première année du master est obtenue. Une attestation de réussite est délivrée à la demande de l'étudiant.

La délivrance du diplôme définitif et du supplément au diplôme, réalisée par le Service des Études et de la Vie Étudiante (SEVE - Technoforum) intervient dans un délai inférieur à six mois après la proclamation des résultats.

Un relevé de notes semestriel est délivré à l'issue des sessions.

4.8 Retrait des relevés de notes et de l'attestation de réussite

Sur présentation de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité, les étudiants pourront retirer leurs relevés de notes ou leurs attestations de réussites auprès du secrétariat de scolarité dont dépend l'étudiant :

- secrétariat du département de Biologie du bâtiment Orbigny (2ème étage, bureau B22) pour les parcours GGL et GEEL
- secrétariat du Master SPE du bâtiment Flash 2 (2ème étage, bureau D211) pour le parcours GAGL
- secrétariat du Master SPE à l'IAE (Institut d'Administration des Entreprises) pour le parcours ME

4.9 Mention

Aucune mention n'est attribuée aux semestres, aux UE comme aux EC mais des mentions sont attribuées au niveau des diplômes :

Mention "Très bien" pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20

Mention "Bien" pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20

Mention "Assez bien" pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20

Mention "Passable" pour une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20

5 Progression

5.1 Inscription en 2^e année de master

L'admission en M2 est prononcée par le directeur de la composante par délégation du président de l'université, sur proposition du responsable de la formation.

5.2 Inscription complémentaire

Un étudiant inscrit en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6 Sanctions disciplinaires

6.1 Fraude

Toute fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits
- différentes tâches données aux étudiants dans le cadre du contrôle continu
- mémoires
- rapports de stage

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'épreuve est évaluée dans les mêmes conditions que pour les autres candidats. Le jury ne peut pas attribuer la note zéro en raison d'un soupçon de fraude. Il délibère sur les résultats de l'étudiant suspecté de fraude dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Cependant, la note obtenue n'est pas communiquée à l'étudiant. Aucune attestation de réussite ni relevé de notes ne peut lui être délivré, aucune inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public n'est possible, avant que la section disciplinaire n'ait statué sur son cas. La sanction encourue en cas de fraude aux examens peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

6.2 Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires.

7 Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiants à statut spécifique

7.1 Dispositions communes

L'Université de La Rochelle offre des modalités pédagogiques prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières. Ce régime spécifique inclut des modalités pédagogiques appropriées (aménagements des emplois du temps et des rythmes d'études, choix du mode de contrôle des connaissances, ...). L'étudiant concerné peut éventuellement bénéficier d'une dispense d'assiduité aux enseignements magistraux, aux travaux dirigés ainsi qu'aux travaux pratiques. L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de la durée de sa formation.

7.1.1 Sessions d'examen

Les étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair. Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale. L'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est prévue dans le contrat pédagogique ou justifiée par un certificat médical du Service De Santé Universitaire (SDSU).

7.1.2 Procédure

Hormis pour les étudiants présentant un handicap, qui font l'objet d'une procédure spécifique décrite à la section 7.2, il appartient à l'étudiant concerné de solliciter par écrit un rendez-vous avec le responsable de sa formation pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'université peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite. Un contrat pédagogique est établi à cette fin entre l'étudiant et l'équipe pédagogique. Il vise à favoriser la réussite de l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études mis en place par les enseignants et d'autre part les engagements pris par l'étudiant. Ce document est systématiquement transmis au service de scolarité de l'UFR concernée. Pour pouvoir bénéficier d'un aménagement lié à son statut spécifique, l'étudiant doit solliciter

par écrit le responsable de sa formation avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement. Au-delà de cette date, l'université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Notamment, une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. L'étudiant se doit d'avertir le service de scolarité de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de cette situation. Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics à statut spécifique décrits dans les sections 7.2, 7.3, 7.4, 7.5 et 7.6 (liste non exhaustive).

7.2 Étudiants présentant un handicap

Les étudiants qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- Les conditions de déroulement des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles (accès aux locaux, installation matérielle, adaptation de la présentation des sujets), des aides techniques, des aides humaines (secrétariat, assistance), appropriées à leur situation.
- Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Toutefois, cette majoration peut être allongée, eu égard à la situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin du service de santé universitaire.
- La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant.
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves.
- Des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves.
- L'étalement des études.
- L'adaptation de l'emploi du temps avec ou pas possibilité d'absences éventuelles excusées.

Il appartient à l'étudiant présentant un handicap d'adresser sa demande d'aménagement au Service De Santé Universitaire (SDSU) ou au relais handicap de l'université pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'université peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite. Le médecin du SDSU et le relais handicap assistent l'étudiant dans ses démarches. Le médecin du SDSU, au vu de la situation de l'étudiant et des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande, propose au président de l'université les aménagements nécessaires. Seul le président de l'université est compétent pour décider de ces aménagements. Sa décision est notifiée à l'étudiant par le relais handicap qui en informe la direction de la composante et le service de scolarité concerné pour mise en œuvre et notamment l'information du président du jury. Pour pouvoir bénéficier d'un aménagement lié à sa situation de handicap, l'étudiant doit présenter sa demande avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il la présente

(sauf situation particulière : handicap temporaire, évolution de l'état de santé en cours d'année). Au-delà de cette date, l'université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Notamment, une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné.

7.3 Étudiants exercant une activité salariée ou professionnelle

Un étudiant salarié est une personne qui suit une formation et en même temps, exerce un travail pour lequel il est rémunéré. L'étudiant est lié à son (ou ses) employeur(s) par un engagement au terme duquel il perçoit en contrepartie un salaire. Cet engagement peut être un contrat à temps plein ou à temps partiel pour une période limitée ou indéterminée, ou tout autre document officialisant son engagement. L'étudiant salarié doit dans un délai d'une semaine suivant le démarrage de son activité (ou reprise des cours si l'activité débute en période de congés), communiquer à la scolarité de son UFR une copie de cet engagement. S'il considère que cette activité soit par son volume, soit par son organisation, influe sur sa capacité à suivre les enseignements ou à assurer le travail personnel nécessaire à la réussite de ses études, il sollicite un rendez-vous avec le responsable de sa formation. Un éventuel aménagement de l'emploi du temps doit être prévu avant l'absence. Si l'aménagement n'est pas possible, une dispense d'assiduité est alors mise en place et l'absence de l'étudiant est considérée comme justifiée pour les cours, TP et TD et les évaluations pour lesquels elle a été prévue. Si le temps de travail salarié de l'étudiant excède 15 heures pas semaine dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée minimum d'un mois, la question de l'étalement des études doit être posée. La situation de l'étudiant fait l'objet d'une nouvelle évaluation à chaque changement important de sa situation et au minimum à chaque semestre.

7.4 Étudiants sportifs de haut niveau

L'étudiant sportif de haut niveau est un étudiant inscrit sur les listes nationales ou espoirs arrêtées par le ministère de la jeunesse et des sports. Sont assimilés à des sportifs de haut niveau sur décision du SUAPSE et après examen du dossier sportif et scolaire de l'intéressé, les étudiants ayant un haut niveau sportif dans le cadre régional et ayant un volume d'entraînement et un calendrier des compétitions intensifs. Il appartient au SUAPSE d'établir chaque année la liste des étudiants ayant un statut de sportif de haut niveau et de faire connaître aux responsables des formations concernées l'information selon laquelle est accueilli(e) en leur sein un sportif ou une sportive de haut niveau. Sont désignés d'une part un parrain au sein du SUAPSE, et d'autre part un enseignant tuteur parmi les membres de l'équipe pédagogique de la formation concernée. Il appartient au parrain de l'étudiant d'organiser une rencontre tripartite en présence du tuteur et de l'étudiant. En vue de la réussite de l'étudiant et pour tenir compte de son calendrier sportif, des aménagements d'études sont recherchés.

7.5 Étudiants réservistes

L'appartenance à la réserve citoyenne est concrétisée par un agrément auprès d'une autorité militaire qui définit notamment la nature et la charge des actions à mener. L'étudiant réserviste doit dans un délai d'une semaine suivant le démarrage de son engagement (ou reprise des cours si l'activité débute en période de congés), communiquer à la scolarité de son UFR une copie de cet engagement. Il est soumis aux mêmes dispositions que les étudiants salariés.

7.6 Élus étudiants

Les étudiants élus au sein des différents conseils statutaires de l'université de La Rochelle (conseil d'administration, conseil académique, conseils de composante et de services communs) et des instances locales ou nationales (CLOUS, CROUS, CNOUS, CNESER) bénéficient des modalités d'enseignement adaptées aux étudiants à statut spécifique (voir les dispositions communes à la section 7.1, excepté la section 7.1.1). Ils ne peuvent cependant pas bénéficier d'aménagement des modalités des contrôles de connaissance fondé sur leur statut d'élu.

L'absence d'un élu étudiant aux enseignements est justifiée lorsqu'elle se rattache directement à l'exercice de son mandat. La justification de l'absence se fait par la production de la convocation et la signature de la feuille d'émargement de la réunion à laquelle l'élu est convoqué par l'administration.

Le statut d'élu étudiant n'excuse en revanche aucune absence aux examens : en cas de convocation à une réunion le jour d'un examen, l'élu étudiant doit impérativement privilégier l'examen, qu'il s'agisse d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen terminal.

8 Étudiants en séjour d'études à l'étranger

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de l'ULR est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à l'ULR et au respect des procédures administratives mises en œuvre par le Service des Relations Internationales de l'ULR (SRI). En principe, aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé le semestre précédant la mobilité.

Tout étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant les a validés. Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, l'université de La Rochelle n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

9 Contacts

Responsable du master : Benoît Simon-Bouhet (05.46.45.76.42)

Parcours GEEL

- Responsable du M1: Benoît Simon-Bouhet (05.46.45.76.42)
- Responsable du M2: Vincent Le Fouest (05.46.45.87.26)
- Responsable du service de scolarité : Lydie Verger (05.16.49.67.35)
- Secrétariat du diplôme : Virginie Chabot (05.46.45.82.25)

Parcours GGL

- Responsable du M1 et du M2 : Guy Woppelmann (05.46.45.86.13)
- Responsable du service de scolarité : Lydie Verger (05.16.49.67.35)
- Secrétariat du diplôme : Virginie Chabot (05.46.45.82.25)

Parcours GAGL

- Responsable du M1 et du M2 : Virginie Duvat-Magnan (05.45.50.76.47)
- Responsable du service de scolarité: Geneviève Goliard-Breuleux (05.46.45.68.52)
- Secrétariat du diplôme : Isabelle Burie (05.46.45.68.43)

Parcours ME

- Responsable du M1: François Mayon (05.46.45.70.76)
- Responsable du M2 : Eve Lamendour
- Responsable du service de scolarité : Nathalie Lartigou (05.46.45.85.23)
- Secrétariat du diplôme M1 : Kévin Chauveau (05.16.49.67.93)
- Secrétariat du diplôme M2 : Dominique Fournet (05.46.50.76.78)

10 Maquettes pédagogiques et modalités d'évaluation

Table 1 – Parcours Gestion de l'Environnement et Écologie Littorale – Année 1

Semestre 1										
Code EC	Libellé	$_{\rm CM}$	TD	TP	Responsable	ECTS	Coef	Obligatoire	Session 1	Session 2
UE-20101C	UE transversale					9				
ENV-20112C	Méthodologie pour la communication scientifique			20	F. Caurant	7	1	0	CC	田
ANG-20113C	Langue vivante - anglais		24		F. Healy	21	1	0	CC	H
ENV-20114B	Integrated coastal zone management	20	4		C. Parrain	21	1	0	E	H
UE-20102C	UE d'ouverture (3 EC obligatoires + 1 EC au choix)					12				
ENV-20101A	Business and sustainable development	6	9		F. Mayon	33	1	0	田	田
ENV-20102C	Dynamique des environnements côtiers	12	12	က	I. Brenon	33	1	0	E	囝
ENV-20103B	Introduction to coastal morphodynamics	18	6		V. Duvat-Magnan	33	1	0	CC	囝
MS-20104A	Management de l'entreprise : aspects stratégiques, organisationnels et humains	30			E. Lamendour	33	1	C	CC	囝
ENV-20105C	Remote sensing of environment	18	6	က	M. Becker	33	1	C	CC	囝
ENV-20106C	Introduction aux aléas et risques côtiers	15	15		X. Bertin	33	1	C	$0.5^{*}CC + 0.5^{*}E$	田
ENV-20107C	Mise à niveau en écologie marine	30	က	6	G. Radenac	33	1	C	$0.33^{*}CC + 0.67^{*}E$	田
ENV-20108A	Découverte de l'entreprise : simulation de gestion	15	15		F. Mayon	33	1	C	CC	囝
UE-20103C	UE disciplinaire					12				
ENV-20109C	Analyse de données en biologie	24	9	30	B. Simon-Bouhet	4	1	0	$0.25^{*}CC + 0.75^{*}E$	田
ENV-20110C	Écophysiologie/Ecophysiology	30	11	6	C. Lefrançois	4	1	0	$0.25^{\circ}CC + 0.75^{\circ}E$	田
ENV-20111C	Adaptation et conservation	30			P. Garcia	4	1	0	Ξ	田
Semestre 2										
Code EC	Libellé	$_{\rm CM}$	TD	TP	Responsable	ECTS	Coef	Obligatoire	Session 1	Session 2
UE-20201C	UE transversale					9				
ANG-20208C	Langue vivante - anglais		24		F. Healy	21	1	0	CC	H
ENV-20209A	Droit de l'environnement et du littoral	18			L. Bordereaux	21	1	0	E	H
ENV-20210C	Étude de cas		18	9	F. Caurant	7	1	0	0	0
UE-20202C	UE d'ouverture					9				
ENV-20201B	Acteurs et usagers de la mise en place du plan de gestion	15	15		D. Dory	3	1	0	CC	田
SIG-20202B	SIG et cartomatique pour non spécialistes	20	20		F. Rousseaux	3	1	0	CC	囝
UE-20203C	UE disciplinaire					15				
ENV-20203C	Écologie de la conservation	20	4		P. Bocher	21	1	0	田	田
ENV-20204C	Water quality, ecotoxicology, bioremediation	33	6	16	H. Montanié	23	1	0	0.5*CC + 0.5*E	E
ENV-20205C	Écologie littorale et estuarienne	9		21	D. Fichet	21	1	0	CC	H
ENV-20206C	Coastal oceanography and trophic dynamics	36	15		H. Hartmann	9	1	0	$0.35^{*}CC + 0.65^{*}E$	T
UE-20231C	UE Stage					3				
STAG-0-20211C	Stage (GEEL)				K. Monceau	က	1	0	CC	0

TABLE 2 – Parcours Gestion de l'Environnement et Écologie Littorale – Année 2, semestre 3

Semestre 3										
Code EC	Libellé	CM	TD	TP Res	Responsable	ECTS	Coef	Obligatoire	Session 1	Session 2
UE-23301C	UE transversale					4				
ENV-23301A	Politiques publiques du développement durable	20		6 A.	A. Mazeaud	7	-	0	0	0
BIOL-23302C	Enjeux environnementaux et sociétaux	24		H.	H. Hartmann	7	-	0	$0.5^{*}M + 0.5^{*}O$	田
UE-23310C	Langue vivante - anglais					2				
ANG-23312C	Langue vivante, anglais		24	H	F. Healy	7	н	0	0.6*CC + 0.4*E	田
		Colora	Coloration Pro	a						
UE-21301C	Outils méthodologiques					9				
ENV-23305C	Analyse numérique	10	5 1	15 V.	V. Le Fouest	7	1	0	丑	田
ENV-21302B	SIG appliqué à l'environnement		40	Œ.	F. Rousseaux	7	1	0	CC	0
ENV-21301C	Conduite de projets environnementaux	10	28	Р.	P. Bocher	7	1	0	CC	E
UE-21302C	Gestion intégrée des zones humides / Biologie et écologie sous-marines					9				
ENV-21303C	Gestion intégrée des zones humides	20	15 1	15 H.	H. Hartmann	9	-	C	0.5*CC + 0.5*E	臼
ENV-21304C	Biologie et écologie sous-marines	20	10 4	40 C.	C. Dupuy	9	-	C	0.5*CC + 0.5*E	$0.25^{*}CC + 0.75^{*}E$
UE-21303C	Gestion de la biodiversité					4				
ENV-21305C	Gestion de la biodiversité	30	П	16 P.]	P. Bocher	4	1	0	E	臼
UE-21304C	Gestion de la ressource en eau					က				
ENV-21306C	Gestion de la ressource en eau	20	П	16 H.	H. Montanié	3	1	0	0.5*CC + 0.5*E	臼
$\mathrm{UE}\text{-}21305\mathrm{C}$	Aspects socio-économiques de la gestion de l'environnement					5				
ENV-21307C	Aspects socio-économiques de la gestion de l'environnement	32	14 4		F. Caurant	5	1	0	CC	臼
		Coloration Recherche	n Reche	rche						
UE-23302C	Outils méthodologiques					9				
$\mathrm{ENV} ext{-}23305\mathrm{C}$	Analyse numérique	10	5	15 V.	V. Le Fouest	8		0	丑	臼
ENV-21302B	SIG appliqué à l'environnement		40	Ē	F. Rousseaux	8	1	0	CC	0
ENV-23304C	Modélisation	14	6	>	V. Le Fouest	2	1	0	E	E
UE-23304C	Pratique d'échantillonnage					9				
ENV-23308C	Pratique d'échantillonnage	30		B.	B. Lebreton	9	1	C	PR	0
ENV-21304C	Biologie et écologie sous-marines	20	10	40 C.	C. Dupuy	9	1	C	0.5*CC + 0.5*E	$0.25^{*}CC + 0.75^{*}E$
UE-23305C	Préparation du projet professionnel					9				
ODP-23309C	Préparation du projet professionnel	26		H.	H. Thomas	9	1	0	0.5*PR + 0.5*CC	0
UE-23303C	Problématiques littorales en écologie					9				
ENV-23307C	Problématiques littorales en écologie	54		J.	C. Lefrançois	9	1	0	$0.5^{*}CC + 0.5^{*}E$	E

Table 3 – Parcours Gestion de l'Environnement et Écologie Littorale – Année 2, semestre 4

	Session			CC			CC
	Session 1			CC			CC
	Obligatoire						0
	Coef			1			1
	ECTS		30	30		30	30
	$\mbox{CM} \ \ \mbox{TD} \ \ \mbox{TP} \ \ \mbox{Responsable} \ \ \mbox{ECTS} \ \ \mbox{Coef} \ \ \mbox{Obligatoire} \ \ \mbox{Session} \ \ \mbox{1} \ \mbox{Session}$			V. Le Fouest 30 $_1$ O			V. Le Fouest 30 1 O
	$_{ m LL}$				0)		
	TD	Pro			cherche		
	Libellé	Coloration Pro	Stage (GEEL-pro)	STAG-F-21401C Stage de fin d'études ou en responsabilité (GEEL-pro)	Coloration Recherche	Stage (GEEL-recherche)	STAG-F-23402C Stage de fin d'études ou en responsabilité (GEEL-recherche)
Semestre 4	Code EC		UE-21401C	STAG-F-21401C		UE-23402C	$\rm STAG\text{-}F\text{-}23402C$

Table $4-{\rm Parcours}$ Géosciences et Géophysique du Littoral – Année 1

Semestre 1		ı	ı	ı	ı	ı	ı			
Code EC	Libellé	CM ,	TD	TP	Responsable 1	ECTS	Coef	Coef Obligatoire	Session 1	Session 2
UE-20101C	UE transversale					9				
ENV-20112C	Méthodologie pour la communication scientifique			20	F. Caurant	2		0	CC	田
ANG-20113C	Langue vivante - anglais	••	24		F. Healy	61	_	0	CC	迅
ENV-20114B	Integrated coastal zone management	20	4		C. Parrain	21	_	0	囝	田
UE-20104C	UE d'ouverture				0.	6				
ENV-20115C	Principe d'écologie pour non spécialistes	24		9	F. Caurant	3	_	0	田	田
ENV-20101A	Business and sustainable development	6	9		F. Mayon	3	_	0	田	田
ENV-20103B	Introduction to coastal morphodynamics	18	6		V. Duvat-Magnan	3	1	0	CC	田
UE-20105C	UE disciplinaire					15				
STER-20104C	Acquisition de données et instrumentation géophysique	12	27		F. Lévêque	es	7	0	CC	田
ENV-20117C	Data analysis for geosciences	18	12	12	M. Karpytchev	4	21	0	CC	田
ENV-20118C	Techniques in marine geology	6	12	16	E. Chaumillon	5	7	0	CC	田
ENV-20119C	Sea level variations: observations and processes	12	12	9	G. Wöppelmann	3	73	0	CC	田
Semestre 2										
Code EC	Libellé	CM ,	TD	TP	Responsable	ECTS	Coef	Obligatoire	Session 1	Session 2
UE-20201C	UE transversale					9				
ANG-20208C	Langue vivante - anglais		24		F. Healy	2		0	CC	田
ENV-20209A	Droit de l'environnement et du littoral	18			L. Bordereaux	61	_	0	田	迅
ENV-20210C	Étude de cas		18	9	F. Caurant	61	1	0	0	0
UE-20230C	Stage					33				
STAG-O-20218C	Stage (geosciences)				G. Wöppelmann		1	0	CC	0
UE-20205C	UE d'ouverture					33				
SIG-20202B	SIG et cartomatique pour non spécialistes	20	20		F. Rousseaux	3	1	0	CC	田
UE-20204C	UE disciplinaire				1	18				
STER-20202C	Imagerie de surface	15	13	3	V. Mathé	4	7	0	CC	田
ENV-20212C	Méthodes GPS pour la géophysique/GPS methods for geophysics	12	12	10	G. Wöppelmann	 es	7	0	CC	田
ENV-20213C	Hydrogéologie	15	15	10	F. Lévêque		61	0	CC	迅
ENV-20214C	$Hydrodynamique\ côtière\ et\ transport\ sédimentaire/Coastal\ hydrodynamics\ and\ sediment\ transport$	6	12	30	X. Bertin	4	23	0	CC	H
ENV-20215C	Sédimentologie, géomorphologie et stratigraphie des environnements côtiers	21	15		E. Chaumillon	4	7	0	CC	E

TABLE 5 – Parcours Géosciences et Géophysique du Littoral – Année 2

Semestre 3										
Code EC	Libellé	CM	TD	TP	TP Responsable	ECTS	Coef	Coef Obligatoire Session 1	Session 1	Session 2
UE-23301C	UE transversale					4				
ENV-23301A	Politiques publiques du développement durable	20		9	A. Mazeaud	2	1	0	0	0
BIOL-23302C	Enjeux environnementaux et sociétaux	24			H. Hartmann	7	1	0	$0.5^{*}M + 0.5^{*}O$	E
UE-23310C	Langue vivante, anglais					2				
ANG-23312C	Langue vivante, anglais		24		F. Healy	2	1	0	0.6*CC + 0.4*E	田
UE-23312C	Outils méthodologiques					12				
STER-23303C	Télédétection spatiale	12	18		L. Testut	3	77	0	CC	田
ENV-23314C	Modélisation numérique en hydrodynamique	14	6		M. Karpytchev	3	77	0	CC	日
ENV-23315C	Introduction à l'optimisation numérique/Introduction to numerical optimization 10	10	ಬ	15	O. de Viron	33	77	0	PR	田
ENV-23306B	SIG pour le littoral		20		F. Rousseaux	33	1	0	CC	0
UE-23314C	Problématiques littorales					9				
ENV-23310C	Problématiques littorales en géosciences	25	15		E. Chaumillon	9	77	0	CC	田
$\overline{\mathrm{UE}}$ -23315 $\overline{\mathrm{C}}$	Enseignement disciplinaire					9				
ENV-23311C	Niveaux marins extrêmes et risques côtiers	24	24	9	G. Wöppelmann	9	7	0	CC	日
Semestre 4										
Code EC	Libellé	$_{\rm CM}$	TD	$_{ m TP}$	TP Responsable	ECTS	Coef	ECTS Coef Obligatoire Session 1	Session 1	Session 2
UE-23403C	Stage (GGL)					30				
STAG-F-23401C	STAG-F-23401C Stage de fin d'études ou en responsabilité (GGL)				G. Wöppelmann	30	-	0	CC	CC

Table 6 – Parcours Géographie Appliquée à la Gestion du Littoral – Année 1, semestre 1

Semestre 1		ı	ı			ı	I		
Code EC	Lihalić	CM TD	T.D	Bosnonsable	RCTS	_	Coof Obligatoire Session	Sossion 1	Session
Or anno	TIDETIE				ECTO		Onngarone	Dession 1	Dession 2
UE-20101C	UE transversale				9				
ENV-20112C	Méthodologie pour la communication scientifique		20	F. Caurant	7	1	0	CC	田
ANG-20113C	Langue vivante - anglais	24		F. Healy	7	1	0	CC	田
ENV-20114B	Integrated coastal zone management	20 4		C. Parrain	2	1	0	E	E
UE-20106B	UE d'ouverture (3 EC obligatoires $+1$ EC au choix)				12				
ENV-20101A	Business and sustainable development	9 6		F. Mayon	က	1	0	E	E
ENV-20120C	Géoréférencement, géolocalisation	12 12		M. Gravelle	က	1	0	E	田
ENV-20115C	Principe d'écologie pour non spécialistes	24	9	F. Caurant	က	1	0	E	E
ENV-20105C	Remote sensing of environment	18 9	က	M. Becker	က	1	C	CC	E
MS-20104A	$\label{eq:management} \mbox{Management de l'entreprise: aspects stratégiques, organisationnels et humains}$	30		E. Lamendour	က	1	C	CC	田
ENV-20106C	Introduction aux aléas et risques côtiers	15 15		X. Bertin	က	1	C	$0.5^{*}CC + 0.5^{*}E$	田
UE-20107B	Tourisme, développement et environnement				4				
TOUR-20121B	Tourisme et développement dans les espaces littoraux	15		L. Vacher	7	1	0	CC	田
TOUR-20122B	Tourisme et environnement	15		L. Vacher	2	1	0	CC	E
UE-20108B	Géomorphologie, fonctionnement morphodynamique des littoraux et risques				4				
ENV-20123B	Géomorphologie littorale 1	14 6		V. Duvat-Magnan	1 2	п	0	CC	E
ENV-20124B	Fonctionnement morphodynamique et évolution des littoraux	14 6		V. Duvat-Magnan	2		0	CC	田
UE-20109B	Aménagement et gestion du littoral				4				
ENV-20126B	Littoralisation des sociétés, acteurs et enjeux	20		D. Vye	71	1	0	豆	田
GEO-20127B	Aménagement et gestion des espaces littoraux et insulaires	20		D. Vye	61		0	CC	田

TABLE 7 – Parcours Géographie Appliquée à la Gestion du Littoral – Année 1, semestre 2

- 1	Se	Ö	Ú	A	Ξ	Ξ	D.	豆	豆	D.	G.	$_{\rm II}$	\mathbf{S}	\mathbf{S}	Ū.	Ξ	豆	U.	ρ	M
	Semestre 2	Code EC	UE-20201C	ANG-20208C	${ m ENV}$ -20209 ${ m A}$	ENV-20210C	UE-20205B	ENV-20216C	ENV-20217C	UE-20206B	GEO-20219B	SIG-20218B	SIG-20220B	SIG-20221B	UE-20207B	ENV-20222B	${ m ENV}$ -2022 ${ m 3B}$	UE-20200C	STAG-0-20211B	MIR-2022 gB
		Libellé	UE transversale	Langue vivante - anglais	Droit de l'environnement et du littoral	Étude de cas	UE d'ouverture	Initiation à la biologie de la conservation	Remise à niveau en statistiques	Géomatique et statistiques 1	Principes de statistiques appliqués à la géographie et techniques d'enquête	Géomatique : analyse spatiale, MNT & télédétection	Cartographie	Base de données	Environnement des espaces littoraux et insulaires	Peuplement des espaces littoraux et insulaires	Systèmes socio-environnementaux littomaritimes	Stage ou mémoire	Stage	Mémoire
		$_{\rm CM}$			18			27	က		∞	9		4		20	20			
		TD		24		18			3		12	36	20	16						
		TP				9			15											
		Responsable		F. Healy	L. Bordereaux	F. Caurant		P. Garcia	V. Le Fouest		F. Rousseaux	F. Rousseaux	F. Rousseaux	F. Rousseaux		C. Parrain	C. Parrain		F. Rousseaux	F. Rousseaux
		ECTS	9	2	2	7	9	3	3	6	2	3	7	2	9	3	က	က	က	က
				1	1	1		1	1		п	1	1	1		1	1		1	1
		Coef Obligatoire Session 1		0	0	0		0	0		0	0	0	0		0	0		C	C
		Session 1		CC	丑	0		CC	CC		CC	CC	CC	CC		CC	CC		闰	臼
		Session 2		田	丑	0		田	田		田	田	田	田		田	田			

Table 8 – Parcours Géographie Appliquée à la Gestion du Littoral – Année 2

Semestre 3					ı			ı		
Code EC	Libellé	$_{\rm CM}$	TD T	TP Res	Responsable	ECTS	Coef	Coef Obligatoire Session 1	Session 1	Session 2
UE-23301C	UE transversale					4				
ENV-23301A	Politiques publiques du développement durable	20	9		A. Mazeaud	71	-	0	0	0
BIOL-23302C	Enjeux environnementaux et sociétaux	24		H. 1	H. Hartmann	а	1	0	$^{0.5}$ M + $^{0.5}$ O	ম
UE-23310C	Langue vivante - anglais					Ø				
ANG-23312C	Langue vivante, anglais		24	F. I	F. Healy	7	1	0	0.6*CC + 0.4*E	ম
UE-26301B	Géomatique et statistiques 2					9				
SIG-26301B	Géomatique : projet SIG et géostatistiques	20		F. I	F. Rousseaux	က	-	0	CC	田
ENV-26302B	Gestion de projet	20		F. I	F. Rousseaux	က	-	0	CC	ম
UE-26302B	Aménagement et gouvernance des espaces littoraux urbanisés					9				
ENV-26303B	Environnement urbain littoral: acteurs et enjeux	20		D. '	D. Vye	3	-	0	丑	迅
$\mathrm{GEO}\text{-}26304\mathrm{B}$	Diagnostic et prospective territoriale	20		D. Vye	Vye	က	1	0	CC	ম
$\mathrm{UE}\text{-}26303\mathrm{B}$	Pratique et gestion de l'environnement littoral et insulaire					9				
$ ext{TOUR-26305B}$	Gestion et usages touristiques du littoral	20		L. 1	L. Vacher	က	1	0	CC	ম
ENV-26306B	Evaluation de l'état de l'environnement	20		C.]	C. Parrain	က	1	0	CC	迅
UE-26304B	Géomorphologie littorale 2					9				
ENV-26307B	Géomorphologie littorale 2	20		V. J	V. Duvat-Magnan	က	-	0	CC	田
ENV-26308B	Fonctionnement morphodynamique et évolution des littoraux \boldsymbol{z}	20		V. J	V. Duvat-Magnan	က	-	0	CC	ম
Semestre 4										
Code EC	Libellé	$_{\rm CM}$	TD T	TP Res	Responsable	ECTS	Coef	ECTS Coef Obligatoire Session 1	Session 1	Session 2
UE-26401B	Stage					30				
$\rm STAG\text{-}F\text{-}26401B$	Stage			F.	F. Rousseaux	30	1	0	0.5M + 0.5O	$^{ m o, 5M+o, 5O}$

Table 9 – Parcours Management Environnemental – Année 1, semestre 1

Semestre 1						ı		ı		
Code EC	Libellé	CM	TD	TP I	Responsable	ECTS	Coef	ECTS Coef Obligatoire Session 1	Session 1	Session 2
UE-20101C	UE transversale					9				
ENV-20112C	Méthodologie pour la communication scientifique		CI CI	20 I	F. Caurant	2	1	0	CC	日
ANG-20113C	ANG-20113C Langue vivante - anglais		24	_	F. Healy	2	1	0	CC	田
ENV-20114B	Integrated coastal zone management	20	4	_	C. Parrain	2	1	0	豆	田
UE-20106C	UE d'ouverture (1 EC obligatoire + 1 EC au choix)					9				
ENV-20115C	Principe d'écologie pour non spécialistes	24	9		F. Caurant	3	1	0	田	日
ENV-20106C	Introduction aux aléas et risques côtiers	15	15	Α,	X. Bertin	3	1	C	$0.5^{\circ}CC + 0.5^{\circ}E$	田
ENV-20105C	Remote sensing of environment	18	9 3		M. Becker	3	1	C	CC	日
UE-20107A	Finance et stratégie					6				
FIN-20107A	Décisions financières	15	12	L '	T. Poulain-Rehm	3	1	0	CC	日
MS-20108A	Responsabilité sociétale de l'entreprise	15	12	,	JC. Rico	3	1	0	CC	田
MS-20109 A	Risque et gestion de crise	15	12		M. Paquerot	3	1	0	CC	日
UE-20108A	Outils de gestion (2 EC obligatoires + 1 EC au choix)					6				
ODP-20110A	Simulation de gestion		24		M. Paquerot	3	1	0	CC	臼
MS-20111A	Management de la qualité	12	12	_	F. Mayon	3	1	0	CC	臼
TIR-20112A	Méthodes quantitatives 1	15	15	, ,	J. Desmazes	သ	1	C	CC	田
GSIC-20113A	Base de données 2	15	12	Ι	L. Checroun	က	1	C	CC	田

Table 10 – Parcours Management Environnemental – Année 1, semestre 2

Semestre 2					ı	ı		ı	ı	
Code EC	Libellé	CM	TD	TP	CM TD TP Responsable	ECTS	Coef	ECTS Coef Obligatoire Session 1 Session 2	Session 1	Session 2
UE-20201C	UE transversale					9				
ANG-20208C	Langue vivante - anglais		24		F. Healy	7	н	0	CC	丑
ENV-20209A	Droit de l'environnement et du littoral	18			L. Bordereaux	7	1	0	臼	臼
ENV-20210C	Étude de cas		18	9	F. Caurant	7	1	0	0	0
UE-20208C	UE d'ouverture					6				
ENV-20201B	Acteurs et usagers de la mise en place du plan de gestion 15	15	15		D. Dory	3	-	0	CC	丑
ENV-20202B	SIG et cartomatique pour non spécialistes	20	20		F. Rousseaux	3	1	0	CC	丑
ENV-20216C	Initiation à la biologie de la conservation	27			P. Garcia	3	1	0	CC	丑
UE-20209A	UE disciplinaire					9				
GSIC-20204A	Système d'information et management	12	10			3	-	0	CC	Ξ
SCPO-20205A	Géopolitique et relations internationales	12	∞		P. Rambeaud	3	1	0	CC	H
UE-20211A	Stage ou mémoire					6				
STAG-O-20228A Stage	Stage				F. Mayon	6	-	C	PR	
MIR-20211A	Mémoire				F. Mayon	6	1	C	PR	

Table 11 – Parcours Management Environnemental – Année 2

Semestre 3					ı			ı	ı	ı
Code EC	Libellé	$_{\rm CM}$	TD TP		Responsable	ECTS	Coef	Coef Obligatoire	Session 1	Session 2
UE-23301C	UE transversale					4				
ENV-23301A	Politiques publiques du développement durable	20	9	A	A. Mazeaud	71		0	0	0
BIOL-23302C	Enjeux environnementaux et sociétaux	24		Д	H. Hartmann	а	г	0	$0.5^{*}M + 0.5^{*}O$	E
UE-23310C	Langue vivante - anglais					81				
ANG-23312C	Langue vivante, anglais		24	H	F. Healy	Ø	п	0	0.6*CC + 0.4*E	田
UE-23302C	Aléas, risques anthropiques et solutions					9				
ECOLO-20303C	Ecologie industrielle	12	8	A	A. Petrozzi	и		0	CC	E
ENV-20304C	Gestion des risques	12	∞	I	T. Penaux	7	1	0	CC	田
$\mathrm{ENV} ext{-}20305\mathrm{C}$	Gestion des déchets	12	∞	A	A. Petrozzi	Ø	1	0	CC	田
UE-20303C	Démarches qualité, sécurité et environnement					9				
ENV-20306C	Démarches Qualité Sécurité et Environnement	24	15	L	T. Penaux	4		0	CC	E
$\mathrm{GJF} ext{-}20307\mathrm{C}$	Approches juridiques	15	9	Η	I. Baudet	и	-	0	CC	E
UE-20304C	Outils des DQSE					9				
GRH-20308C	Management des équipes	15	10	Τ	T. Poulain-Rehm	и		0	CC	E
$\mathrm{GPL} ext{-}20309\mathrm{C}$	Bilan carbone et audit énergétique	12	9	J	J. Tetard	7	П	0	CC	E
ENV-20310C	Collectivités territoriales et démarches de développement durable	12	9	2	M. Juin	71	г	0	CC	E
UE-20305C	Méthodes des DQSE					9				
MS-20311C	Conception, construction et amélioration des DQSE	24	24	I	T. Penaux	4	п	0	CC	田
PROJ-20312C	Gestion de projet	18	6	团	E. Lamendour	и	-	0	CC	E
UE-20307C	Applications professionnelles									
ODP-20313C	Conférences professionnelles	6						0		
Semestre 4										
Code EC	Libellé	$_{\rm CM}$	TD TP		Responsable	ECTS	Coef	Obligatoire	Session 1	Session 2
UE-22401AT	Stage ou mémoire					30				
$\rm STAG\text{-}F\text{-}22401A$	Stage			区	E. Lamendour	30	-	C	PR	
$\overline{\mathrm{MIR}}$ -22402 $\overline{\mathrm{A}}$	Mémoire			团	E. Lamendour	30	н	C	PR	

11 Calendriers

11.1 M1 parcours GEEL, GGL, GAGL et ME

Rentrée mercredi 6 septembre 2017

Début des cours lundi 11 septembre 2017 (sauf pour GGL : sorties bateau dès le 7)

Examens Semestre 1 - session 1 pas de semaine bloquée. Modularisation = examens au fil de l'eau

Jury Semestre 1 - session 1 jeudi 25 janvier 2018

Examens Semestre 1 - session 2 du lundi 19 au vendredi 23 février 2018

Jury Semestre 1 - session 2 lundi 12 mars 2018

Examens Semestre 2 - session 1 pas de semaine bloquée. Modularisation = examens au fil de l'eau

Stage du lundi 9 avril au vendredi 1er juin 2018 (soit 8 semaines)¹.

Soutenances de stage du lundi 4 au vendredi 8 juin 2018

Jury Semestre 2 - session 1 lundi 11 juin 2018

Examens Semestre 2 - session 2 du lundi 25 au vendredi 29 juin 2018

Jury Semestre 2 - session 2 vendredi 6 juillet 2018

11.2 M2 parcours ME

Rentrée lundi 18 septembre 2017

Examens Semestre 3 - session 1 pas de semaine bloquée. Modularisation = examens au fil de l'eau

Examens Semestre 3 EC transversaux du 18 au 12 décembre 2017

Jury Semestre 3 - session 1 semaine du 2 avril 2018

Examens Semestre 3 - session 2 du 18 au 20 juin 2018

Jury Semestre 3 - session 2 semaine du 24 septembre 2018

Stage à partir du 26 février 2018, pour 6 mois maximum

Remise des mémoires 3 septembre 2018

Soutenances de stage 20 et 21 septembre 2018

Jury Semestre 4 - session 1 semaine du 24 septembre 2018

Il n'y a pas de seconde session au semetsre 4.

^{1.} Prolongation possible jusqu'à la date des jurys de seconde session le 6 juillet (soit 13 semaines au maximum). L'évaluation (dépôt des rapports et soutenances) a lieu pour tout le monde au même moment, quelle que soit la durée du stage

11.3 M2 parcours GEEL, GGL, GAGL

Rentrée lundi 4 septembre

Examens Semestre 3 - session 1 pas de semaine bloquée. Modularisation = examens au fil de l'eau

Examens Semestre 3 EC transversaux du 18 au 12 décembre

Jury Semestre 3 - session 1 jeudi 25 janvier

Examens Semestre 3 - session 2 du lundi 18 juin au vendredi 22 juin

Jury Semestre 3 - session 2 lundi 25 juin

Stage à partir du 8 janvier 2018, pour 6 mois maximum.

Remise des mémoires 8 juin et 24 août

Soutenances de stage semaines du 18 juin et du 3 septembre 2018

Jury Semestre 4 - session 1 25 juin et 7 septembre 2018

Jury Semestre 4 - session 2 10 septembre 2018